



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
NOUVELLE-AQUITAINE

Mont de Marsan, le 20 août 2019

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES LANDES

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :

SARL PERROU & FILS

Site de Pontenx-les-Forges

3 rue Emile Crouzet – ZI

40 160 YCHOUX

Référence Courrier : NL/IC40/19DP- 306

Référence Établissement : 052.9764

Affaire suivie par : Natacha LEPSA

natacha.lepsa@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 05 58 05 79 00 Fax : 05 58 05 76 27

Objet : Demande d'Autorisation Environnementale Unique : projet
d'extension du centre de regroupement, transit et traitement de
déchets de Pontenx-les-Forges – SARL PERROU & FILS

**Rapport de l'inspection des installations classées
au
Conseil départemental de l'environnement et des
risques sanitaires et technologiques**

La société PERROU & FILS a déposé, le 9 août 2018, un dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Unique (DAEU) pour l'extension d'un centre de regroupement, transit et traitement de déchets, situé route de Piche – Zone Ecomateria – sur la commune de Pontenx-les-Forges. Ce dossier a fait l'objet d'un accusé de réception le 10 août 2018.

Cette demande a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale le 26 janvier 2018. Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine a, par arrêté préfectoral en date du 2 mars 2018, notifié à la société PERROU & FILS que le projet d'extension et d'augmentation des capacités du site de Pontenx-les-Forges n'était pas soumis à étude d'impact.

Les autorisations sollicitées sont :

- autorisation ICPE
- autorisation de défrichement

L'enquête publique s'est tenue du 19 juin au 4 juillet 2019 en mairie de Pontenx-les-Forges. Le rapport et l'avis du commissaire enquêteur ont été reçus en préfecture le 11 juillet 2019. Le public n'a fait aucune remarque sur le projet et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti d'une remarque concernant l'éloignement vis-à-vis de la forêt.

Le présent rapport présente les propositions de l'inspection des installations classées (service instructeur du dossier) pour l'autorisation du site de la société PERROU & FILS sur la commune de Pontenx-les-Forges. Une proposition d'arrêté d'autorisation est jointe au présent rapport.

Lors de l'examen, les services/organismes/instances qui ont été consultés au regard des articles D.181-17-1, R.181-18 à R.181-33-1 du code de l'environnement sont les suivants :

THÉMATIQUE	NOM DU SERVICE	DATE SAISINE	DATE AVIS
I.O.T.A	DDTM 40 - SPEMA	20/09/2018	15/10/2018 complété le 04/04/19
Défrichement	DDTM 40 - SNF	20/09/2018	16/10/2018 complété le 21/03/19
Aspects sanitaires	ARS	20/09/2018	08/10/2018
Risque incendie	SDIS 40	20/09/2018	22/10/2018

Les remarques formulées par les services, ainsi que les mesures supplémentaires à celles décrites dans le dossier de demande, pour préserver l'environnement, et prescrites dans le projet d'arrêté préfectoral sont signifiées en italique et en caractère gras dans le présent rapport.

1. PRÉSENTATION DU DOSSIER

1.1. Présentation générale

La société PERROU & FILS est spécialisée dans :

- la récupération et le traitement de déchets d'origine artisanale et industrielle,
- la location de benne
- les chantiers de démolition

Au titre d'un Arrêté Préfectoral (AP), en date du 15 novembre 2011, la société PERROU & FILS, exploite actuellement une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sise route de Piche – Zone Ecomateria – sur la commune de Pontenx-les-Forges. Cette installation est un Centre de regroupement, transit et traitement de déchets d'origine industrielle qui s'étend actuellement sur 2,61ha.

La DAEU déposée le 9 août 2018 par la SARL PERROU & FILS, constitue une extension de cette installation existante et est déposée dans le cadre :

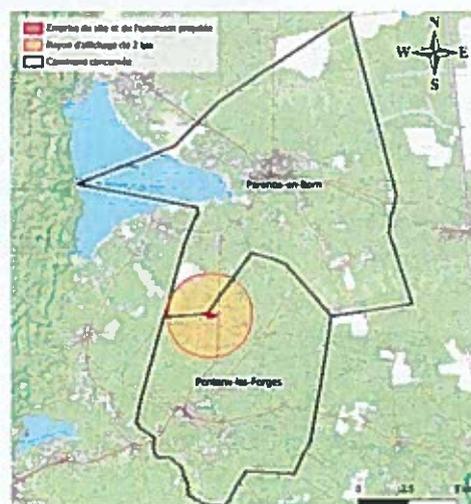
- d'une modification substantielle (art.L.181-14 du code de l'environnement) concernant son extension (agrandissement de 1,9ha sur la parcelle voisine) et l'augmentation de ses capacités ;
- d'une demande d'agrément déchets afin de prendre en charge des déchets d'emballages professionnels et de pneumatiques usagés ;
- d'une demande d'autorisation de défrichement sur la parcelle voisine et attenante à l'installation existante, pour accueillir l'extension faisant l'objet de la présente demande.

1.2. Site d'implantation

Le projet se situe au Nord-Ouest du territoire communal de Pontenx-les-Forges, dans la zone d'activités économiques « Ecomateria », à côté de l'usine de valorisation énergétique du SIVOM des Cantons du Pays de Born.

Il est desservi par la voie intercommunale n°246 dite « route de Piche » et se trouve à proximité immédiate de la Route Départementale (RD) reliant les communes de Parentis en Born et de Pontenx-les-Forges.

En face de l'installation existante, de l'autre côté de la voie 246, est implantée, sur la commune de Parentis, l'Ecoserre des Grands Lacs (culture de tomates sous serres) et les bâtiments photovoltaïques destinés à chauffer ces serres. Cette zone se trouve à l'intérieur d'une zone largement boisée. Les habitations les plus proches se trouvent à plus de 2km du site.



L'installation actuelle et son extension projetée, se situent sur le lieu dit « Larrouza ».

L'installation actuelle est implantée sur la parcelle cadastrale n°586 – section A et sur son emprise totale soit 26 117 m². Cette parcelle est la propriété de la société PERROU & FILS.

Son extension est projetée sur la parcelle attenante voisine n°446 – section A, sur une emprise de 19 901 m² pour une surface totale de parcelle de 560 172 m².

Les 19 901 m² de la parcelle n°446, prévus pour l'extension de l'installation, sont la propriété de Mr & Mme PERROU. Cette emprise de 19 901 m² constitue une nouvelle parcelle, récemment désignée sous le n°595 – section A. L'emprise totale du site projeté sera de 45 136 m².



Actuellement l'accès (entrée-sortie) se fait depuis la route de Piche. Un second point d'accès sera créé sur cette même voie, dans le cadre de l'extension, depuis la nouvelle parcelle. Ce point d'accès servira uniquement de sortie pour les véhicules.

1.3. Principe de fonctionnement

a) Description du site actuel

Le site actuel se compose (voir plan ci-contre) :

1 - d'une plate-forme enrobée – 13 984 m² (en gris) qui accueille :

- un hangar (en cours de reconstruction et d'agrandissement suite à l'incendie du 06/08/17) de 1800 m² (en jaune) qui abrite :
 - * un atelier d'entretien, avec cuve hydrocarbure et fûts d'huiles et de graisses) – 125 m²
 - * une zone de stockage de déchets non dangereux : papiers, cartons, plastiques, DIB ... – 875 m²
 - * une zone de chargement/déchargement des déchets non dangereux – 750 m²
 - * un auvent de stockage de déchets dangereux (amiante liée) : éverites, fibrociments,.... - 50 m² (en violet) – Ces déchets sont réceptionnés déjà conditionnés en palettes filmées ou big bag fermés. Aucune manipulation directe n'est effectuée par le personnel.
- une zone de regroupement et de transit de déchets non dangereux : ferrailles, verre, encombrants, pneus usagés, plâtre, DEEE ... - 4 box d'environ 70 m³ chacun, ouverts, en bétons – 280 m²
- une zone de regroupement et de traitement de déchets non dangereux
- un local technique pour la pompe de relevage de gestion des eaux pluviales – 20 m²

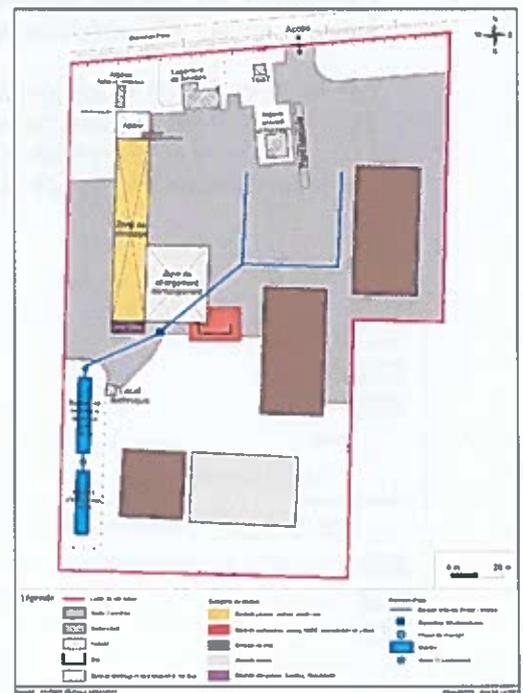


Figure 2 : Plan de composition de site actuel

2 - d'une zone non revêtue – 7708 m² (en blanc partie sud) qui accueille :

- une aire de regroupement et de traitement de déchets non dangereux de bois
- une aire de regroupement et de traitement de déchets inertes

3 - d'une zone accueillant les divers locaux (bureaux, locaux sociaux, logement de fonction, TGBT) et la zone d'épandage du système d'assainissement autonome – 3334 m² (en blanc partie nord)

4 - de 2 bassins pour la gestion des eaux pluviales de 1091 m² (en bleu) :

- 1 bassin étanche de 300 m³ pour la lutte et extinction incendie et la récupération des eaux pluviales
- 1 bassin d'infiltration des eaux pluviales de 125 m³

b) Description des modifications projetées :

Modifications sur la zone de l'installation existante :

- réorganisation des zones de regroupement et de traitement de déchets non dangereux ;
- création d'une réserve incendie supplémentaire de 210 m³ avec une aire d'aspiration associée.
- le bassin étanche de 300 m³ ne sera plus utilisé comme réserve incendie mais uniquement pour la rétention des eaux pluviales et le confinement des eaux d'extinction.

L'extension de l'installation sur 19 901 m² supplémentaires (voir plan ci-après) doit permettre :

- de réorganiser les zones de regroupement et de traitement de déchets non dangereux sur l'ensemble du site ;
- de réceptionner de nouveaux déchets ; **déchets végétaux, biomasses, refus de criblage bois**
- d'augmenter les capacités et les volumes des déchets actuellement autorisés.

L'ensemble de la surface des 19 901 m² concernant l'extension sera **enrobée** et constituera une plateforme sur laquelle seront présents :

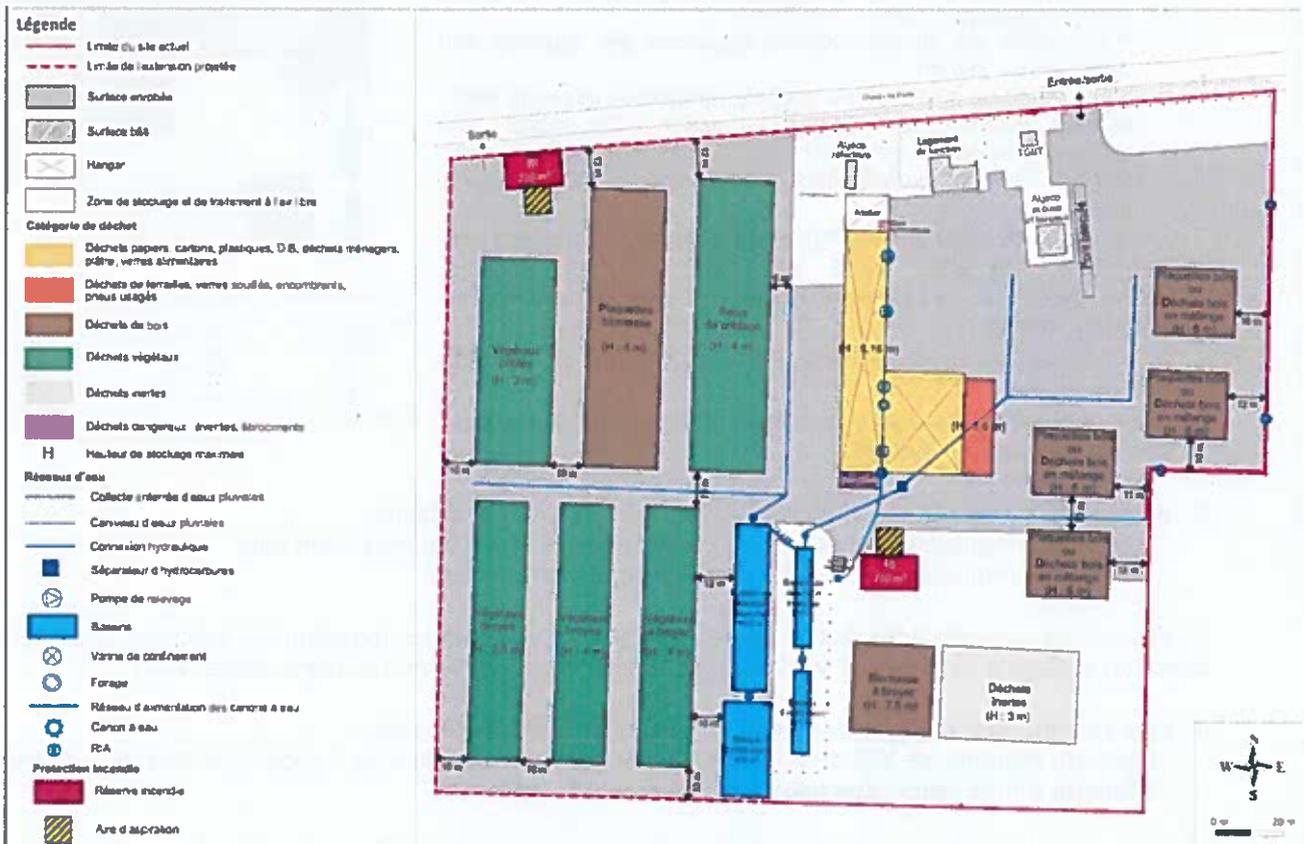
- plusieurs zones de regroupement et de traitement de déchets non dangereux : bois et végétaux ;
- 2 bassins pour la gestion des eaux pluviales de 1400 m³ au total :
 - * 1 bassin étanche de 1000 m³ pour la récupération des eaux pluviales et le confinement des eaux d'extinction ;
 - * 1 bassin d'infiltration des eaux pluviales de 400 m³
- 1 réserve incendie de 210 m³ avec une aspiration associée, au nord du site.

L'extension du site ne nécessite pas la construction de bâtiments supplémentaires. Les bâtiments existants et leur affectation seront inchangés.

Les jours de travail et les amplitudes horaires seront inchangées. Le nombre d'employés passe de 11 à 16. En dehors des horaires de fonctionnement, la surveillance du site est assurée par :

- un système de télésurveillance avec report
- un salarié présent sur le site et occupant le logement de fonction

Plan du site projeté :



c) Description des activités et process :

Les déchets entrants sur le site proviennent des départements des Landes et de Gironde. Ils sont issus :

- d'entreprises industrielles et artisanales ;
- d'établissements touristiques (campings) ;
- de chantiers de démolition ;
- de déchetteries locales ;
- d'entreprises spécialisées dans la collecte de déchets ;
- de professionnels volontaires.

Ces déchets ressortent triés et traités et sont expédiés vers les exutoires suivants :

- Entreprises de traitement et valorisation : papiers, cartons, plastiques, DIB, déchets végétaux traités, encombrants, plâtres, verre alimentaire
- Usine de valorisation énergétique : déchets ménagers, plaquettes de bois
- Centre de valorisation agréé : pneus usagés
- Centre d'enfouissement pour le verre souillé
- Usine d'enfouissement de Begaar : amiante liée
- Société PERROU & FILS (site d'Ychoux) : ferrailles
- Entreprises de travaux publics et des particuliers : bétons et gravats

Volumes annuels entrants, catégories et processus d'admission des déchets :

La réalisation du projet d'extension permettra à la société PERROU & FILS d'accueillir les déchets suivants :

- **Déchets Non Dangereux (DND)** : papiers, cartons, plastiques, bois (mélange et biomasse), encombrants, verres, ferrailles, plâtres, Déchets Industriels Banals (DIB), déchets ménagers, déchets végétaux et pneumatiques usagés : **23 800 tonnes**
- **Déchets Dangereux (DD)** : éverites et fibrociments : **36 tonnes**
- **Déchets Inertes** : bétons, gravats et graviers : **5010 tonnes**

Seuls les déchets listés ci-avant seront acceptés. Un panneau à l'entrée du site présente les déchets admis. Les camions entrant sont pesés sur le pont bascule qui permet également de détecter la radioactivité. Les pesées sont gérées par le gestionnaire de l'accueil du site via le logiciel ECOGICIEL qui édite un ticket au transporteur. Un contrôle visuel de la cargaison est fait ensuite, afin d'orienter le transporteur vers la zone dédiée et l'autoriser à décharger.

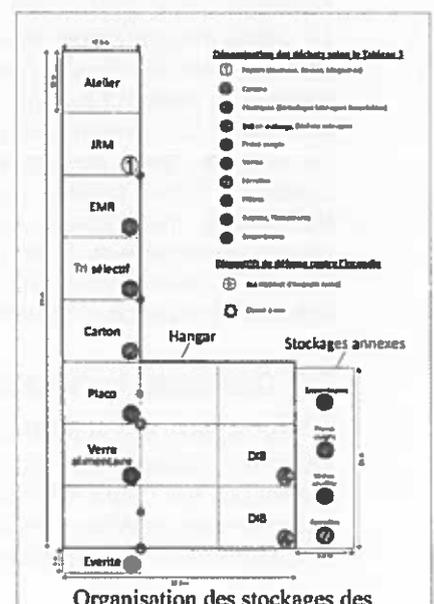
Activités du site :

Les activités du site s'articulent autour du regroupement des déchets, puis selon le cas du transit ou du traitement des matières regroupées. (* plan ci-avant)

1 – regroupement et transit :

- des DND : papier, cartons, plastiques, déchets ménagers et DIB – **dans le hangar (partie jaune*, organisation détaillée ci-conte)**
 - ↳ durée moyenne de séjour sur le site = 2 semaines
 - ↳ volume maximum présent sur le site = 3200 m³
- de pneus usagés, encombrants, verres, ferrailles et plâtres – **A l'extérieur (partie orange*) zone composée des 4 box**
 - ↳ durée moyenne de séjour sur le site = 3 mois
 - ↳ volume maximum présent sur le site = 1050 m³
- des DD : éverites et fibrociments – **Sous l'auvent du hangar (partie violette*)**
 - ↳ durée moyenne de séjour sur le site = 4 mois
 - ↳ volume maximum présent sur le site = 20 tonnes

Remarque : dans la future installation les DEEE ne seront plus admis.



2 – regroupement et traitement :

- de déchets DND : végétaux non dangereux – sur l'extension
 - ↳ durée moyenne de séjour sur le site = 4 mois
 - ↳ volume maximum présent sur le site = 5000 m³
 - ↳ traitement : broyage et criblage

- de déchets DND : bois en mélange – sur partie existante du site
 - ↳ durée moyenne de séjour sur le site = 4 mois
 - ↳ volume maximum présent sur le site = 6000 m³
 - ↳ traitement : broyage sous forme de plaquettes

- stockage de bois biomasse et production de plaquettes – partie existante + extension
 - ↳ durée moyenne de séjour sur le site = 4 mois
 - ↳ volume maximum présent sur le site = 10 000 m³
 - ↳ traitement : broyage sous forme de plaquettes

- de déchets DND INERTES : bétons et gravats– sur le site existant (zone existante)
 - ↳ durée moyenne de séjour sur le site = 6 mois
 - ↳ volume maximum présent sur le site = 3000 tonnes
 - ↳ traitement : concassage

1.4. Capacités techniques et financières de l'exploitant

La société PERROU & FILS a été créée le 15 janvier 1975 sous la forme d'une entreprise individuelle puis a été transformée en SARL le 26 juin 2008. Elle exerce son activité sur trois sites dans le Nord du département des Landes : Ychoux, Pontenx-les-Forges et Biscarrosse. Elle est spécialisée dans les activités suivantes :

- la récupération et le traitement de déchets d'origine artisanale et industrielles ;
- la récupération de métaux et ferrailles ;
- la location de benne ;
- les chantiers de démolition ;
- l'enlèvement de Véhicules Hors d'Usage (VHU).

Pour ce faire la société dispose des capacités techniques nécessaires à cette activité. Son chiffre d'affaires en augmentation ces 3 dernières années (3 478 970 € en 2017), lui permet d'investir 1 300 000€ pour ce projet d'extension répartis comme suit : 38,5 % en fonds propres et 61,5 % en emprunts bancaires.

1.5. Garanties financières

Le site est soumis à la constitution des garanties financières prévues par au 5° de l'article R.516-1 du Code de l'environnement et l'arrêté ministériel du 31 mai 2012, compte tenu du classement au titre des rubriques 2714, 2716, 2718 et 2791 de la nomenclature (voir ci-après, chapitre 2).

Le calcul des garanties financières a été réalisé en regard des quantités maximales de déchets pouvant être présents sur le site (voir point 3.12 ci-après) et sur la base de devis pour l'élimination des déchets. L'étude du montant des garanties financières a été réalisée en mars 2014 et est jointe au dossier DAEU (annexe n°13). Une mise à jour de ce calcul en juin 2018 est également jointe en annexe n°14.

Le montant estimé des garanties financières est de 69 205 €.

L'article R.516-1 précise que l'obligation de constitution de garanties financières ne s'applique pas aux installations mentionnées au 5° lorsque le montant de ces garanties financières, établi en application de l'arrêté mentionné au 5° du IV de l'article R.516-2, est inférieur à 100 000 €.

La société PERROU & FILS n'est donc pas tenue de constituer de garanties financières pour son activité actuelle et l'extension projetée.

1.6. Conformité avec les différents plans et documents applicables et opposables sur le site :

a) Documents d'urbanisme

La partie existante de l'installation fait partie de la zone Ux (zone urbaine) et le terrain destiné à recevoir l'extension est quant à lui classé en zone AUx (zone à urbaniser). Les zones Ux et AUx sont destinées à accueillir des activités principalement industrielles et artisanales, (...), ainsi que les équipements liés au fonctionnement de ces activités. Le projet d'extension est compatible avec le règlement de ces zones.

b) Plans de gestion des déchets

Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) 2014-2020 : le projet est compatible avec les orientations du PNPD 2014-2020

Plan de Réduction et d'Élimination des Déchets Dangereux en Aquitaine (PREDD) : le projet est compatible avec les orientations du PREDD.

Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux des Landes (PPGDND) : le projet est compatible avec les objectifs du PPGDND.

Plan de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Gironde : le projet est compatible avec le PGDMA de la Gironde.

c) SITES NATURA 2000

Le site projeté ne se trouve pas à l'intérieur d'un zonage NATURA 2000. Les sites NATURA 2000 les plus proches se trouvent à 3,3 km à l'Est et à 5,7 km à l'Ouest (zone humide de l'arrière dune du Pays de Born FR7200714). Le projet est compatible avec les zones NATURA 2000 les plus proches.

d) SAGE et SDAGE

Le projet est compatible avec le SDAGE Adour-Garonne et le SAGE « Etangs littoraux Born et Buch ».

2. INSTALLATIONS CLASSÉES ET RÉGIME

L'établissement existant et son extension relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.181-1 du Code de l'environnement. Les activités sur l'ensemble du site sont classables au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées listées dans le tableau ci-après. En résumé, l'établissement et son extension sont soumis :

- au régime d'Autorisation (A) pour les rubriques : 2718-1 et 2791-1
- au régime d'Enregistrement (E) pour les rubriques : 2515-1-b), 2710-2-a), 2714-1 et 2716-1
- au régime de Déclaration (D) pour les rubriques : 1532-3, 2260-b) et 2710-1-b)
- au régime de Déclaration Contrôlée (DC) pour la rubrique 2794-1
- les rubriques 1435, 2711, 2713, 2715 et 4734 présentent des seuils inférieurs à ceux nécessitant une autorisation ou une déclaration. Elles sont de ce fait non classées.

Les activités projetées sur le site et son extension modifient certaines valeurs des rubriques de la nomenclature des ICPE. Ainsi certains régimes changent et de nouvelles rubriques apparaissent sur le site comme suit :

<u>Rubriques des activités du site existant :</u>		<u>Rubriques des activités du site projeté :</u>	
2714-1	A – 1995 m ³	2714 – 1	E – 15 140 m ³
2718-1	A – 10 tonnes	2718 – 1	A – 18 tonnes
2791-1	A – 35 t/j	2791 – 1	A – 22 tonnes
2515-1-c)	D – 150 kW	2515-1-b)	E – 224 kW
2716-2	DC – 900 m ³	2716 – 1	E – 1 030 m ³
		2780 – 1 – b)	E – 60 t/j
		2710 – 2 – a)	E – 1 000 m ³
		2710 – 1 – b)	DC – 2 t
		2794 – 2	DC – 22 t/j
		1532 – 3	D – 18 000 m ³
		2260 – b)	D – 400 Kw

TABLEAU DES RUBRIQUES ICPE CONCERNANT LE SITE PROJETÉ

N° de rubrique	Libellé de la rubrique	Capacité de l'établissement	Seuil de la rubrique	Régime (A, E, D, NC)
2718-1	Installations de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793.	DD : amiante liée 18 t	Supérieur ou égal à 1t	A - 2
2515-1-b)	Installation de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2 (Puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation)	Godet concasseur = 150 kW Cribleur = 74 kW Total = 224 kW	Puissance : Supérieur ou égal à 200 kW	E (AM du 26/11/12)
2710-2-a)	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 : DND	DND en apport volontaire 1 000 m³	Supérieur ou égal à 300 m³	E (AM de 26/03/12)
2714-1	Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719.	Papier en vrac = 800 m³ Cartons en vrac = 800 m³ Plastique en vrac = 710 m³ Bois en mélange = 8 000 m³ Bois en mélange broyés = 8 000 m³ DIB en mélange = 1 200 m³ Pneumatiques usagés = 30 m³ Total : 15 140 m³	Supérieur ou égal à 1000 m³	E (AM de 06/06/18)
2716-1	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719	Encombrants = 900 m³ Déchets ménagers = 90 m³ Déchets de plâtres = 40 m³ Total : 1 030 m³	Supérieur ou égal à 1000 m³	E (AM de 06/06/18)
2780-1-b)	Installation de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale, ayant, le cas échéant, subi une étape de méthanisation.	Quantité de matière compostée = 60 t/j	Supérieur ou égal à 30 t/j MAIS inférieure à 75 t/j	E (AM du 21/06/18)
2710-1-b)	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 : DD	DD en apport volontaire (amiante liée) 2 t	Supérieur ou égal à 1 t ET inférieure ou égale à 7 t	DC (AM du 27/03/12)
2794-2	Installation de broyage de déchets végétaux non dangereux	Quantité de déchets végétaux broyés = 22 t/j	Supérieur ou égal à 5 t/j MAIS inférieure ou égale à 30 t/j	DC (AM du 18/05/18)
1532-3	Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531, à l'exception des établissements recevant du public.	Bois biomasse = 10 000 m³ Plaquettes biomasse = 8 000 m³ Total : 18 000 m³	Supérieur ou égal à 1 000 m³ MAIS inférieure ou égale à 20 000 m³	D (AM du 05/12/16)
1435	Station-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteurs, de bateaux ou aéronefs.	Volume distribué annuel GNR = 80 m³	Volume inférieur à 100 m³ = NC	NC
2713	Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719.	Surface au sol occupée < 100 m²	Surface inférieure à 100 m² = NC	NC
2715	Installations de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710.	Volume de verre stocké = 30 m³	Volume inférieur à 250 m³ = NC	NC
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazole compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.	Quantité stockée = 2,1 t	Volume stocké inférieur à 50 t = NC	NC

A : Autorisation – E : Enregistrement – D : Déclaration – DC : Déclaration Contrôlée – NC : Non Classable

La société PERROU & FILS considère que certaines prescriptions techniques relatives aux rubriques identifiées dans le tableau ci-dessus, n'apparaissent pas adaptées à la situation de l'établissement et de son extension, aussi elle sollicite dans son dossier d'AEU des aménagements concernant ces prescriptions. Notamment pour la rubrique 2794-2.

DREAL : l'arrêté du 18/05/18 (rubrique 2794-2) ne donne pas de limite de hauteur maximale des tas de matière fermentescible. Aussi la demande de dérogation sur des tas à 4 m est acceptée et fera l'objet d'une prescription spéciale. Des dispositions devront être prises pour éviter l'apparition des fermentations. Voir article 3.1.3 de l'arrêté d'autorisation.

Autres réglementations applicables

- Directive IED : les activités du site projeté ne sont pas soumises à la directive IED

- Classement SEVESO : le site projeté fait apparaître une activité visée par la rubrique 4734 de la nomenclature des ICPE pour le stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables. Les dispositions de la réglementation SEVESO s'appliquent pour les rubriques 4xxx de la nomenclature. La quantité présente sur le site sera inférieure aux seuils de classement les plus bas. Ainsi le site projeté n'entre pas dans un classement SEVESO.

- Agréments prise en charge de déchets : la société souhaite reconduire son agrément pour la prise en charge des déchets d'emballages professionnels dans les nouvelles proportions de tonnages. Elle souhaite par ailleurs obtenir un agrément de prise en charge de déchets pneumatiques usagés.

| L'agrément déchet est inclus dans l'AP (article 1.1.5).

- Code forestier : la parcelle concernée par l'extension et contiguë au site existant appartient à un large massif forestier. De ce fait son exploitation demande une autorisation de défrichage.
Voir avis de la DDTM-SNF au chapitre 3.2.

- Rubriques loi sur l'Eau :

Rubrique Alinéa	A, D, NC	Libellé de la rubrique (activité) Critères de classement	Caractéristiques de l'installation/capacités maximales
2.1.5.0	D	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieur à 1 ha mais inférieure à 20 ha.	Surface totale du projet 4,5 ha
1.1.1.0	D	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de recherche ou de surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Forage profond de 20 m dans la nappe plio-quaternaire pour un débit de 60 m ³ /h et 200 m ³ par an (500 m ³ /an au maximum)
1.1.2.0	NC	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m ³ /an (A) 2° Supérieur à 10 000 m ³ /an mais inférieur à 200 000 m ³ /an (D).	Prélèvements < à 10 000 m ³ /an

A : Autorisation ; D : Déclaration ; NC : Non Classage

Ces installations étaient déjà prévues par l'AP du 15/11/2011 pour les rubriques : 1.1.1.0 (forage profond de 20 m pour la défense incendie) et 1.1.2.0 (volume annuel prélevé inférieur à 10 000 m³). **Le volume annuel maximal fixé par l'arrêté préfectoral du 15/11/2011, étant inférieur au seuil de la déclaration (10 000 m³/an), la rubrique 1.1.2.0 de la nomenclature Eau n'est pas concernée.**

3. ENJEUX DU DOSSIER

3.1. État actuel des sols sur l'installation existante et extension

Une étude de l'état des sols au droit du site existant et de l'extension projetée a été réalisée par la société TERE0 le 22 janvier 2018. Les analyses sur les échantillons de sol ont essentiellement porté sur la recherche de présence d'hydrocarbures, de métaux et d'amiante.

3.2. Ressource forestière

L'extension de l'installation demande l'entier défrichage des 1,9 ha de la parcelle nouvellement cadastrée A595. Cela mettra fin à sa destination forestière et causera la destruction de son état boisé. L'autorisation de défrichage est subordonnée à des travaux de boisement ou de reboisement pour une

surface correspondant à la surface défrichée, assortie d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 à 5. La société PERROU & FILS propose pour compenser cette destruction, de verser une indemnité de 14 200 € au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois (FSFB) selon un coefficient multiplicateur égal à 2. Cette indemnité a été calculée à partir des lignes directrices pour l'instruction des demandes de défrichement en Aquitaine.

L'autorisation de défrichement est incluse dans l'AP

3.3. Air

a) Etat initial

La qualité de l'air est bonne autour de l'installation et de son extension (source : association ATMO Nouvelle-Aquitaine).

b) Impact de l'exploitation

Les impacts sur l'air sont en majorité liés :

- aux gaz d'échappement des engins et camions : engins de chantier lors des travaux de l'extension et camions (35), véhicules personnels (10), concasseur, broyeur, cribleur en phase d'exploitation. Ces rejets sont principalement composés d'oxydes d'azotes, d'oxydes de soufre et de dérivés carbonatés.
- à la mise en suspension de poussières produites :
 - * par la circulation des engins (phase de travaux), des camions, du concasseur, du broyeur et du cribleur (phase d'exploitation). Il s'agit de poussières issues de la terre végétale remaniée, ne présentant pas de caractère polluant particulier.
 - * par les activités de broyage et de criblage de bois et de concassage des inertes. Ces envois sont constitués de poussières de bois et de résidus de matériaux inertes.
- à l'envol de matériaux : plastiques, papiers, cartons.

Mesures prises pour réduire l'impact

L'exploitant veillera aux mesures de précaution suivantes :

- respect des normes de rejet des gaz d'échappement ;
- arrêt des moteurs lors des phases de déchargement/chargement ;
- vitesse de circulation régulée sur le site ;
- afin de réduire les émissions de poussières certaines machines sont déjà équipées d'un système d'aspersion d'eau. Des canons à eau mobiles pourront être utilisés autour des machines générant des poussières pour rabattre ces dernières au sol ;
- pour réduire l'envol des déchets de matières plastiques, papiers, cartons, leur stockage s'effectue à l'intérieur du hangar dans des box en béton. Les clôtures grillagées en limite de propriété permettent de retenir ces déchets qui pourraient exceptionnellement s'envoler ;
- les machines et engins seront tenues propres ;
- les travaux de défrichement et de terrassement devront avoir lieu en dehors des périodes de sécheresse et de grands vent.

En l'absence d'habitations et compte tenu de l'environnement du site, la société PERROU & FILS ne prévoit aucun contrôle d'émission atmosphérique. Néanmoins, à la demande de l'inspection des installations classées, la société pourra effectuer des mesures de retombées de poussières.

Un contrôle régulier est néanmoins demandé dans l'arrêté d'autorisation, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 26/11/12, relatif au broyage des déchets inertes.

3.4. Eaux superficielles

a) Etat initial

Le site existant et l'extension projetée se trouve en tête du bassin versant du ruisseau de la Forge-Pontenx (voir carte ci-après du maillage hydrologique). La faible pente du site, la nature sableuse de ses sols en surface et son éloignement des principaux cours d'eau de son bassin versant ont pour conséquence, l'infiltration des eaux pluviales dans le sol, venant alimenter la nappe superficielle. En cas de saturation des eaux dans la nappe, le réseau des fossés d'écoulement (appelés « crastes »), assure la transition et conduit les eaux vers le ruisseau Forge-Pontenx, à 5,7km environ en contrebas (exutoire final).

Le ruisseau Forge-Pontenx présente un bon état écologique, biologique et chimique depuis 2008. Depuis 2016, il est considéré en **très bon état** en matière de polluants spécifiques (source : SIEAG).

Le site existant et son extension ne sont pas concernés par les risques d'inondation. Aucune zone humide (RAMSAR, loi sur l'eau, prioritaire du SAGE...) ne se trouve à proximité.

b) Impact de l'exploitation

Le projet n'a pas d'impact sur les eaux superficielles.

3.5. Eaux souterraines

a) Etat initial

Au droit du site, 6 masses d'eau sont présentes. Le BON ÉTAT chimique et quantitatif de l'ensemble de ces masses d'eaux souterraines a été atteint en 2015. L'objectif du SDAGE Adour-Garonne est de maintenir ce BON ÉTAT pour 2016-2021. Au droit du site, le toit de la nappe superficielle est situé à une profondeur variant de 1,96 à 2,35 m en période de hautes eaux. Son sens d'écoulement est dirigé vers l'Ouest/Nord-ouest. Deux piézomètres sont présents sur le site existant (au Nord-ouest et au Sud-Ouest). Des prélèvements sont faits chaque année pour vérifier la qualité des eaux souterraines. Les résultats des 5 dernières années, révèlent une eau plutôt acide mais correspondant à la spécificité acide du sous-sol landais. Les autres valeurs relevées restent inférieures ou égalent aux valeurs limites de bonne qualité.

Trois points de captage sont recensés dans un rayon de 2km autour du site. Le plus proche, à usage agricole, est situé à 150 m de l'installation sur l'Ecoserre des Grands Lacs. La profondeur du forage est de 150 m dans la nappe Miocène moyen (MESO FRFG084). Les deux autres captages pompent l'eau de la nappe Quaternaire. Ils se situent respectivement à 1,15 km (usage lutte incendie – profondeur 18,3 m) et 1,80 km (usage agricole – profondeur 20 m).

Les captages d'eau destinée à la consommation humaine (AEP) les plus proches se situent à plus de 3 km. Ces eaux sont prélevées entre 166 m (Miocène) et 420 m (Oligocène).

b) Impact de l'exploitation

L'exploitant dispose d'une autorisation (AP du 15/11/11) de prélever de l'eau dans la nappe du Plio-quaternaire (nappe la plus proche de la surface terrestre), par un forage profond de 20 m et dans la limite de 500 m³/an au maximum et de 60 m³/h. Ce forage, vient d'être réalisé, est destiné à venir renforcer les besoins en eaux en cas de lutte contre incendie.

Aucun rejet ne sera envoyé vers le milieu superficiel. Toutes les eaux pluviales seront collectées, traitées puis infiltrées via les bassins d'infiltration dans la mesure où les eaux respectent les valeurs limites de concentration réglementaire qui seront fixées par l'AP d'autorisation d'exploiter.

Le principe de gestion des eaux pluviales du site existant reste inchangé. Mais les débits des eaux de ruissellement après extension pourraient être plus importants étant donné l'imperméabilisation des sols, initialement de nature sableuse, qui favorisait l'infiltration totale des eaux pluviales.

Après extension, le terrain de l'installation sera découpée en 2 bassins versants (voir schéma ci-contre) de superficie presque identique : BV1 (site existant en vert) et BV2 (extension en violet).

Les eaux qui ruissellent sur BV1 sont prises en charge par un réseau de collecte enterré existant tandis que les eaux du BV2 seront collectées par un réseau superficiel de caniveaux – voir plan des réseaux sur le plan du site projeté au chapitre 1.3 du présent rapport.

Les eaux de toitures sont collectées via le même réseau que les eaux de voirie.

Le système permettant de gérer les eaux pluviales a été dimensionné en prenant en compte la totalité de la surface du site, sans distinction entre les deux bassins versants.

Sur chaque bassin versant, les eaux sont dirigées vers un **séparateur d'hydrocarbure** puis vers un poste de relevage secouru par un groupe électrogène. Elles sont ensuite amenées vers un bassin de rétention (de 300 m³ sur BV1 et de 1000 m³ sur BV2) semi-enterré et étanchéifié par géotextile



impermeable. Enfin, elles arriveront dans un bassin d'infiltration semi-enterré (de 125 m³ sur BV1 et de 400 m³ sur BV2) pour pouvoir s'écouler dans le sol selon un débit estimé par l'exploitant de 1,6 L/s.

L'exploitant affirme qu'une première décantation dans les bassins étanches permet d'abattre la pollution et de respecter en sortie les niveaux de rejet exigés par l'arrêté ministériel du 2 février 1998. Par ailleurs, il estime que l'infiltration dans les bassins d'infiltration aura un impact limité sur les eaux de la nappe superficielle. En effet, celle-ci se situe à plus de 1 m en dessous du fond des bassins d'infiltration et est surplombée par une zone sableuse qui joue un rôle semblable à un filtre à sable vertical. Le système assure un rejet acceptable dans le réseau souterrain.

La société PERROU & FILS procédera à un suivi annuel de la qualité des eaux pluviales en sortie des deux bassins étanches de rétention sur les paramètres suivants : MES, DCO, DBO5, Indice phénol, ChromeVI, HTC, AOX ainsi que l'Amiante et les métaux dont le Mercure, Plomb, Chrome, Cadmium, Cuivre, Nickel et Zinc.

Mesures de surveillance des eaux souterraines :

L'exploitant propose de mettre en place les mesures de suivi et de surveillance annuel, en période de haute eaux et de surveillance de la qualité de la nappe d'eau souterraine au moyen des 4 piézomètres dont trois déjà existant sur le site, PZ1 (sur appartenant à la parcelle voisine du SIVOM) et PZ3 en amont et PZ2 en aval. Un piézomètre supplémentaire a été rajouté en aval (PZ4).

Un suivi annuel de la qualité des eaux pluviales en sortie des deux bassins de rétentions sera mis en place.

La consommation de l'eau de la nappe (forage) : des relevés du dispositif de mesure totaliseur équipant le forage seront réalisés mensuellement et consignés dans un registre.

Le dossier justifie de la qualité des eaux infiltrées et notamment de l'efficacité du système de décantation retenu (voir chapitre 3.4-b). Le rejet des eaux par les bassins d'infiltration n'impacte pas le milieu.

Les analyses annuelles des eaux résiduaires mais également au droit des piézomètres (eaux souterraines) rechercheront les paramètres suivants : le mercure, plomb, zinc, cuivre et cadmium. Un piézomètre supplémentaire sera créé (cf plan de suivi de la surveillance – pièce 12 du DAE)

Un forage AEP est identifié, le périmètre de protection de ce forage (F2 -Parentis en Born) est mentionné. La limite de ce périmètre de protection jouxte la route longeant le site PERROU & FILS et se situe à son aval.

3.6. Paysage et impact visuel

Le site projeté sera visible depuis le voisinage industriel voisin et les voiries limitrophes (route de Piche et RD 46) de la même manière que l'est le site existant. Il ne sera pas visible depuis les habitations les plus proches (plus de 2 km), ni depuis un édifice inscrit ou classé aux monuments historiques. Le paysage environnant, dominé par la forêt de Pins forme une barrière visuelle opaque. Le site projeté n'aura pas d'impact visuel.

Pour favoriser l'insertion paysagère du terrain de l'extension, l'exploitant propose de réaliser un écran végétal assez haut pour permettre de masquer les andains au Nord de la parcelle.

3.7. Faune et Flore

a) Etat initial

Un diagnostic réalisé par la société ENVOLIS lors de trois investigations (décembre 2017, avril 2018 et juin 2018), au droit et dans un périmètre élargi de 100 m de l'extension du site, fait apparaître :

- Pour les HABITATS NATURELS : 13 habitats naturels et anthropiques et 4 habitats naturels
- Pour la FLORE : aucune espèce floristique protégée ou patrimoniale n'est présente.
- Pour la FAUNE : 30 espèces d'oiseaux, 3 espèces de mammifères, 1 espèce de reptile, 12 espèces de lépidoptères rhopalocères, 1 espèce d'odonate et 4 espèces d'orthoptères.

b) Impact de l'exploitation

Outre le défrichement qui sera compensé par les mesures décrites au 3.2., l'installation projetée est susceptible d'avoir un impact sur les espèces faunistiques, en raison du bruit et de l'envol des poussières. Elles seront contraintes dans ce cas de se déplacer vers des zones boisées plus calmes. La présence de massifs forestiers dans leur environnement immédiat pourra permettre à toutes ces espèces très communes pour la région de retrouver rapidement un milieu similaire et calme.

Impacts avant séquence ERC :

- les travaux impacteront uniquement les habitats naturels présents sur l'emprise du terrain d'implantation à savoir les boisements de pins maritimes, les landes à bruyères et ajoncs, les landes à fougères aigles, et les landes à molinie bleue.
- l'envol de poussières qui viendraient potentiellement perturber certaines espèces animales,
- des nuisances sonores qui perturberaient potentiellement le cycle biologique des espèces pendant leur période sensible de reproduction.

Séquence ERC :

- l'exploitant s'assurera de l'absence d'apport d'espèces invasives dans l'emprise de la zone de chantier.
- les travaux de défrichement éviteront la période de reproduction de la faune et en particulier de l'avifaune. La fenêtre des travaux pourra s'étendre du mois de septembre à la fin du mois de février.
- les travaux de défrichement progresseront de l'intérieur de la parcelle vers l'extérieur de manière à laisser la possibilité à la faune de fuir la zone de travaux vers les zones boisées.
- le chantier sera balisé pour éviter tout débordement des travaux hors de l'emprise du terrain de l'extension projetée.
- l'exploitant sensibilisera le personnel aux bonnes pratiques à adopter lors de la phase de chantier.

Le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation prévoit une prescription visant à garantir que les espèces invasives ne puissent se développer.

3.8. Bruit

a) Etat initial

Les principales sources de bruit participant à l'ambiance sonore du site sont :

- l'unité d'incinération des ordures ménagères du SIVOM, en limite de propriété à l'Est
- le trafic des véhicules sur la RD 46 à environ 300 m à l'Est
- le trafic des véhicules sur la route de Piche, à proximité directe du site par sa limite Nord.

Les sources sonores émanant du site sont :

- la circulation des engins et camions
- les activités de concassage de blocs de béton et gravats (inertes)
- les activités de broyage et de criblage des déchets végétaux

Deux études de bruit ont été réalisées sur le site existant. L'une en 2014 par la société GANTHA et une seconde en 2016 par la société AHIDA. Le niveau de bruit a été mesuré en période de pleine activité selon trois points distincts : 2 au droit de la propriété du site existant, en limite avec la route de Piche au Nord et 1 au niveau des bâtiments de bureaux du SIVOM (Zone d'Émergence Réglementée). Les résultats de 2016 font apparaître des valeurs conformes à l'AP d'autorisation du 15/11/2011. Aucune tonalité marquée n'a été détectée.

b) Impact de l'exploitation

La circulation d'engins de chantier va être source de bruit durant les opérations de préparation des sols sur l'extension. Ces nuisances seront temporaires. L'exploitant prévoit de prendre les mesures suivantes afin de prévenir ces nuisances et d'en réduire les impacts :

- les travaux seront effectués de jour, durant les jours ouvrés et selon des créneaux horaires déterminés afin de respecter le voisinage.
- les engins de chantier répondant aux exigences réglementaires en matière d'émissions sonores.
- communication aux riverains du risque de nuisance sonores lors du chantier.

L'exploitant ne prévoit pas d'équiper le site de nouvelles machines susceptibles de produire des nuisances supplémentaires. Aussi les machines bruyantes déjà en place sur le site existant (concasseur, broyeur et cribleur de végétaux) seront déplacées sur la parcelle de l'extension.

Néanmoins une hausse du niveau sonore pourra être générée par l'augmentation du trafic sur le site en lien avec l'augmentation du volume de déchets entrants. Afin de réduire cet impact, l'exploitant propose de s'assurer que :

- les camions et les machines mobiles respectent les normes en vigueur concernant les émissions sonores.

- les opérations de transport et de traitement des déchets soient réalisés de 8h à 17h, du lundi au vendredi.
- la vitesse de tous les engins et véhicule soit réduite sur l'ensemble de la plate-forme
- les moteurs des camions soient arrêtés pendant toute attente et durant le déchargement et le chargement.
- l'utilisation des sirènes, haut-parleurs et avertisseurs soient utilisés uniquement pour prévention ou signalement d'incidents ou d'accidents.
- le personnel soit sensibilisé aux comportements et pratiques moins bruyantes.
- une mesure du niveau de bruit et de l'émergence sera effectuée tous les trois ans. Les résultats seront transmis à l'inspection des installations classées.

3.9. Odeurs

Seuls les déchets végétaux pourraient dégager des émissions olfactives en raison de leur caractère fermentescible. Néanmoins l'exploitant assure que leur court séjour sur le site (4 mois maximum) et le remaniement fréquent des tas ne permettront pas à ces déchets de générer des odeurs incommodantes à l'extérieur du site.

L'exploitant devra prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les fermentations et le manque d'air (voir l'article 3.1.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation).

3.10. Trafic

Actuellement le site accueille en moyenne par jour, 20 camions bennes et 5 véhicules légers. Les activités de l'installation projetée vont augmenter le trafic moyen journalier de 25 camions bennes et de 10 véhicules légers. La future installation va donc plus que doubler le trafic routier actuel sur la route de Piche (sur 200m) et sur la RD 46. Cette augmentation représentera, sur la RD 46, 2,4 % de son trafic journalier. Ces axes routiers sont en bon état et permettent d'accueillir ce supplément de trafic (chaussée stable, bonne visibilité aux abords de l'installation et pour l'insertion sur la RD 46, croisement de deux véhicules sécurisé). Le trafic généré par la phase de travaux pour la réalisation de la plate-forme de l'extension augmentera légèrement le trafic compte tenu des rotations des camions d'approvisionnement du matériel pour les besoins du chantier (5 camions par jour environ) sur une durée limitée.

3.11. Vibrations

Seront source de vibrations : les engins de chantier (extension), les broyeurs et cribleurs (bois), le concasseur (inertes) et la circulation des camions (livraisons de matériaux et de déchets) et engins de manutention. Ces vibrations sont considérées comme ponctuelles par l'exploitant. Il précise également qu'elles ne seront ressenties qu'à quelques mètres des zones d'évolution des engins et des activités et au niveau des bas-côtés des axes routiers desservant l'installation.

3.12. Déchets

Les DD et les DND produits sur le site seront comptabilisés dans un registre conformément aux dispositions de l'arrêté du 7 juillet 2005 (contrôle des circuits de traitement des déchets)

3.13. Risques naturels

Le site projeté n'est pas concerné par les aléas liés :

- aux inondations
- aux mouvements de terrains
- aux risques sismiques

Les risques extérieurs suivants sont retenus :

*** RISQUE Foudre :**

Avec un nombre de 28 jours d'orage annuel et une densité de foudroiement de 2,58 arc/km² annuelle, le territoire de la commune de Pontenx-les-Forges présente des risques moyens à élevés de foudroiement. Ces risques de foudre ont été analysés et ont fait l'objet d'une étude en février 2015. Cette dernière a été mise à jour en août 2017 dans le cadre de l'extension du hangar. Les résultats de cette étude ont fait apparaître la nécessité de mettre en place des dispositifs de protection contre la foudre sur le hangar qui est en cours de reconstruction. Un parafoudre a été installé.

* FEU DE FORET :

La commune de Pontenx-les-Forges est recensée comme étant fortement concernée par le risque d'incendie de forêt et place le site de l'installation projetée dans une zone à aléa fort. Le règlement interdépartemental approuvé le 20 avril 2016 demande que certaines dispositions soient mises en place. La société PERROU & FILS s'engage donc à prendre les mesures nécessaires et en particulier de réaliser les débroussailllements obligatoires sur et aux abords de sa future installation.

3.14. Risques technologiques et chroniques

Le site projeté est exposé comme l'existant, au risque d'incendie et au rejet de matières dangereuses polluantes.

Retour d'expérience :

L'analyse du retour d'expérience met l'accent sur le risque potentiellement fort d'incendie sur l'installation, en particulier au niveau du hangar et en période estivale (combustion spontanée). Les conséquences d'un tel incendie entraînent l'émission d'un panache de fumées et des eaux d'extinction à canaliser.

Potentiels de danger :

- incendie de broyeur de bois et de déchets verts sur des zones de traitement ;
- auto-combustion de tas de copeaux de bois broyé, stockés en vrac sur une longue période
- incendie lié à la fermentation de paille et de déchets végétaux et lié à un arrosage insuffisant en période de faible pluie ;
- incendie sur des zones de stockage de déchets non dangereux (papier, carton, plastiques, ...), lié à la possibilité de présence de déchets dangereux parmi les déchets valorisables ;
- incendie sur toutes les zones en période sèches et de fortes chaleurs ou lié à un défaut électrique.

Tous ces aléas ont notamment pour conséquence l'émission de fumées toxiques et demandent une grande vigilance quant à la gestion des écoulements et du confinement des eaux d'extinction, ainsi qu'à l'évacuation des déchets calcinés avant pollution sur site.

Les potentiels de dangers retenus dans l'étude de danger, sont liés à la présence de déchets combustibles et donc au risque fort d'incendies. N'ont pas été retenus, les risques de pollution et/ou de feu de nappe d'huile ou de gasoil et les risques de danger lié aux équipements (Broyeurs, cribleur).

La dispersion toxique des fumées associées à l'incendie du hangar de stockage de DIB et de plastiques a été modélisée (annexe 25). Cette étude conclue que compte tenu des caractéristiques et des quantités de produits mises en jeu, aucun effet toxique n'est observé à hauteur d'homme, ni à moins de 24 m de hauteur, en cas d'incendie du hangar de stockage des DIB et plastiques. La modélisation des phénomènes dangereux fait apparaître qu'aucun effet ne sort du site.

Les besoins en eau incendie :

L'ensemble du site sera accessible par 2 points d'accès. La largeur minimale de 6 m, des voies permettant l'accès aux engins pompiers semble respectée. Les moyens d'intervention en cas d'accident sont les suivants :

- le site dispose de nombreux extincteurs et de RIA. Ceux-ci sont visibles sur le plan du hangar mis à l'annexe 10 et à la p11 de la pièce 2 du dossier de DAE.
- le nouveau hangar, en cours de reconstruction suite à l'incendie du 6 août 2017, a été équipé d'un système d'arrosage automatique couplé à une installation de détection incendie ;
- 2 canons à eaux du type enrouleurs agricoles, présents sur le site pour l'aspersion lors des opérations de traitement des déchets (voir point 3.3), pourront être utilisés en cas d'incendie.

Le dimensionnement des moyens externes de lutte contre l'incendie réalisé dans le cadre de ce projet, conclut, après calcul, que les besoins en eau d'extinction de l'ensemble du futur site sont de 420 m³. Ainsi 2 réserves incendie de 210 m³ chacune et leur aire d'aspiration associée seront installées (décidé avec le SDIS40). Une se trouvera sur la partie existante (proche du bassin étanche de collecte des eaux

pluviales de 300 m³) et l'autre au nord sur l'extension en bordure de voie de la route de Piche. Conformément aux préconisations du SDIS, ces réserves seront disposées de manière à se trouver :

- > en dehors des flux thermiques de 5 et 8 kW/m².
- > à une distance de 200 m des zones à risque d'incendies (distance linéaire de voies engins)

Confinement des eaux d'extinction :

Une vanne de fermeture manuelle en sortie de bassin étanche permettra d'assurer le confinement des eaux potentiellement polluées ou d'extinction incendie.

Le volume de rétention minimum nécessaire pour limiter les risques de pollution pouvant survenir après un incendie est estimé par l'exploitant à 500 m³ sur le site existant et à 634 m³ sur la zone d'extension. Compte tenu de la ligne de partage des eaux sur le site, les eaux d'extinction d'un éventuel incendie du hangar seront partagées entre les deux bassins versants. Ainsi les eaux d'extinction seront confinées dans les 2 bassins étanches. Un système de by-pass sera mis en place entre ces 2 bassins afin d'assurer le volume total de confinement minimum de 500 m³ pour le BV1. Le trop plein potentiel du bassin existant (300 m³) pourra ainsi se déverser vers le bassin projeté de 640 m³. Cela doit permettre de parer à l'éventualité où le volume du bassin existant serait trop faible pour contenir les eaux d'extinction incendie et ainsi éviter tout risque de pollution accidentelle.

Les mesures de réduction des risques technologiques :

Les mesures de prévention et de surveillance sont :

- restriction d'accès au site (clôtures et portails),
- présence permanente d'un ouvrier qui habite sur le site à l'année,
- caméra thermique
- formation du personnel à la sécurité,
- vérification et contrôle des équipements et accessoires relatifs à l'extinction des feux,
- vérification et contrôle des installations électriques,
- permis feu.

En outre, les informations sur les consignes de sécurité et plans d'évacuation sont affichées à plusieurs endroits sur le site. Des exercices de mise en application de ces consignes sont réalisées périodiquement. Une télésurveillance est mise en place et prends le relai quand aucun agent n'est sur le site (annexe 10).

Le SDIS demande de respecter certaines prescriptions. Il préconise :

1 – pour assurer la défense extérieure contre l'incendie, soit l'implantation d'hydrants (poteaux incendie ou bouches d'incendie), soit l'implantation de PEI (Point d'Eau Incendie), soit l'installation de réserves artificielles avec aires d'aspiration de 40 m² minimum. Cette dernière solution a été retenue par l'exploitant.

2 – que l'établissement soit doté d'extincteurs adaptés à la lutte contre l'incendie.

3 – de maintenir libre en permanence les voies engins et que ces voies soient utilisables par les véhicules de secours et répondent aux normes en vigueur.

4 – d'aménager une aire de retournement pour les voies en impasse de plus de 60 m de long.

Le projet d'arrêté Préfectoral d'autorisation de la future installation prévoit des prescriptions en ce sens.

3.15. Conditions de remise en état du site

En cas de fin d'exploitation du site, la société PERROU & FILS s'engage à remettre le site en état afin que les installations ne présentent aucun danger ou inconvénient pour la santé, la salubrité publique et l'environnement, conformément à la réglementation en vigueur.

L'ensemble des outils de production sera évacué et expédié ou vendu en l'état. Les déchets liés à l'exploitation seront expédiés vers des filières d'élimination de revalorisation déjà connues de la société.

Aucun déchet ne s'accumulera dans l'établissement, en dehors des points de stockages prévus à cet effet. L'ensemble des locaux sera nettoyé.

Même si l'exploitation ne semble pas générer d'impact sur les eaux souterraines et les sols (déchets dangereux stockés à l'abri, aire imperméable et liquides polluants stockés dans des cuves étanches), des études seront réalisées afin de comparer avec l'état initial de pollution des sols. Il sera alors vérifié la présence ou non de polluant dans le sol. En cas de pollution avérée, l'exploitant assurera l'excavation, l'évacuation et le traitement des terres polluées selon la réglementation en vigueur.

Le site sera remis en état afin d'être compatible avec le PLU en vigueur.

4. CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS

Au vu des éléments fournis par la société PERROU & FILS dans son dossier de demande d'autorisation environnementale et ses compléments, des avis formulés lors de la consultation du public et des instances concernées et des réponses apportées par le pétitionnaire, l'inspection des Installations Classées considère que, les mesures envisagées sont de nature à prévenir les nuisances vis-à-vis de l'environnement et des tiers, et de limiter les risques tout au long de la vie du centre de regroupement de tri-transit de déchets projeté par la société PERROU & FILS sur le territoire de la commune de Pontenx-les-Forges.

Dans ces conditions, le service des Installations Classées de la DREAL, en tant que service coordonnateur et instructeur du dossier propose à Monsieur le Préfet des Landes d'accorder l'autorisation environnementale sollicitée par la société PERROU & FILS sous réserve du respect des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral annexé au présent rapport.

S'agissant d'un dossier de demande d'autorisation et compte tenu de l'organisation retenue dans Les Landes, l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est requis par rapport à ce projet.

L'inspectrice de l'environnement

Natacha LEPSA

Vu et transmis avec avis conforme,
La responsable de l'Unité départementale des Landes
par intérim la responsable de la cellule RED

Claire CASTAGNEDE-IRAOLA

Thierry JOLLIVET

